

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230630-lmc131655-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 juin 2023
Date de réception :	30 juin 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	4 juillet 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2023/0262

**Portant autorisation du dispositif d'accueil, d'évaluation et d'orientation
des mineurs non accompagnés ' L'Escale '
Dispositif expérimental
Association ' Entraide Pierre Valdo '**

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu la convention n° 2023-188 du 6 avril 2023 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association « Entraide Pierre Valdo » relative à la création d'une structure d'accueil pour Mineurs Non Accompagnés ;

Considérant le besoin de places d'accueil et de prise en charge de mineurs non accompagnés, au titre de la mise à l'abri et de l'accompagnement, au sein du dispositif départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « Entraide Pierre Valdo » dont le siège social est situé à Saint-Étienne, CS 70046 – 42009 Saint-Étienne Cedex 2, est autorisée à recevoir au sein du dispositif d'accueil et de prise en charge de mineurs non accompagnés « L'Escale », au titre de la mise à l'abri et de l'accompagnement des mineurs, des filles et garçons âgés de 12 à 17 ans révolus pour une capacité maximale de 90 places, au titre de la protection de l'enfance.

ARTICLE 2 : STRUCTURE AUTORISÉE

L'association « Entraide Pierre Valdo » est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités proposées au sein du dispositif d'accueil et de prise en charge pour mineurs non accompagnés « L'Escale » située au 44 chemin du Cabanon sur la commune de Châteauneuf de Grasse (06740).

Dispositif d'hébergement :

90 places pour des mineurs, filles et garçons âgés de 12 à 17 ans révolus, en hébergement sur la commune de Châteauneuf de Grasse.

Les logements ne seront pas mixtes sauf les hypothèses de regroupement d'une fratrie.

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure précitée et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier, dans un délai de huit jours.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association « Entraide Pierre Valdo » devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Madame la Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines et Madame la Présidente de l'association « Entraide Pierre Valdo » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 30 juin 2023

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA